



**ARRETE**  
**AG/AB N° A/140**  
**occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

VILLE DE HAGONDANGE

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur GALECKI Guillaume tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer un déménagement au 7 rue Maréchal Joffre à Hagondange,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce déménagement de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur GALECKI Guillaume est autorisé, les 4, 5, 6 et 7 juin 2024, de 8h00 à 14h00, à occuper le domaine public avec un camion au niveau du 8 rue Maréchal Joffre à Hagondange sur les 2 places de stationnement situées sur le trottoir en face, entre les arbres.

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à Monsieur GALECKI Guillaume, d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de ne pas gêner la circulation dans la rue, et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur et Madame GODARD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hagondange, le 27 mai 2024

Le Maire

Adjointe du Conseil Départemental  
de la Moselle

**Valérie ROMILLY**